



Règlement intérieur 2024 -2025

Ce règlement s'applique sur l'ensemble du temps de présence de l'élève

Organisation de la vie des élèves:

1) Horaires de classe:

Matin: 8h45 –12 h

Après-midi: 13h45–16h45

a) entrées et sorties de l'école:

L'entrée sur la cour des parents et enfants n'est autorisée que **10minutes** avant le début de la classe, soit à 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi.

Avant 8h35, les familles doivent attendre l'ouverture des portes à l'extérieur de l'école, en évitant les attroupements aux abords de l'établissement en respect des consignes en vigueur. (vigipirate renforcé).

Les enfants des classes maternelles entrent par le hall, accompagnés par un adulte et sont conduits dans leur classe **le matin**. **Toutefois, les parents veilleront à ne pas trop s'attarder afin de faciliter l'accueil de chacun.** L'après-midi, ils sont accueillis sur la cour sous la surveillance des enseignants d'après un planning de surveillance. Un adulte sera présent également dans le hall de l'établissement.

Les enfants des classes élémentaires entrent **seuls** par le grand portail et se rendent directement dans leur classe.

Les enfants qui viennent en vélo passeront par le grand portail. En cas de retard, les vélos devront rester attachés dehors.

En cas de retard ,il convient de prévenir par téléphone (02 40 34 49 82) et passer par les secrétariat afin de s'assurer que le repas n'a pas été annulé.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants des classes maternelles sont repris par leur famille ou par toute personne nommément désignée sur la fiche d'autorisation de sortie complétée en début d'année. Les enfants des classes élémentaires sont accompagnés sur la cour. En cas de retard des familles, l'enfant **sera conduit à la cantine, le midi ou à l'accueil périscolaire le soir**. Les enfants autorisés à quitter l'école seuls, seront munis d'un signe distinctif sur leur cartable (badge de couleur valable toute l'année scolaire).

b) autorisation de quitter l'école

Sur demande écrite **exceptionnelle** des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera **obligatoirement** accompagné d'un adulte qui viendra le chercher dans le hall de l'école.



Quelques bonnes habitudes...

absences:

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence **obligatoire** les jours de classe, dès 3 ans.

• Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant en classe en cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant une quelconque maladie.

• En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents doivent en informer l'établissement le matin, **avant 8h45** :

par téléphone , au : 02 40 34 49 82

ou

par Ecole directe en mettant en copie le chef d'établissement et le secrétariat

Un répondeur est à votre disposition : vous pouvez y laisser un message, il sera consulté en début de matinée.

Les vacances sur temps de classe ne sont pas des motifs légitimes d'absence, quelque soit l'âge de l'enfant. Une demande écrite à l'intention de l'Inspecteur de l'Education Nationale doit être faite au moins 3 semaines avant le départ prévu. Cette demande est à remettre au chef d'établissement qui fera suivre.

Les absences répétées et injustifiées peuvent avoir pour conséquence l'information des autorités académiques qui prendront les dispositions nécessaires.

La santé à L'école



L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans de bonnes conditions d'apprentissage.

Les enfants de maternelle ne peuvent être admis à l'école qu'à la condition d'avoir acquis la propreté y compris à la sieste.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le remettre à l'école que lorsqu'il est totalement rétabli.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments aux enfants y compris sur présentation d'une ordonnance. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments, y compris homéopathiques.

Pour certains traitements particuliers (asthme), maladie chronique ou allergies importantes, les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire. Dans ce cas, **il est nécessaire de prendre contact avec le chef d'établissement pour la mise en place d'un P.A.I. qui définira les modalités d'administration des médicaments.**

• En cas de maladie ou d'accident, les parents sont prévenus **par téléphone**. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises. Les parents s'engagent à communiquer toutes les coordonnées téléphoniques sur la fiche d'urgence pour pouvoir être contactés à tout moment.

Relations école - famille

Pour une bonne information et communication mutuelle le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé pour acceptation.

Deux moyens de communication sont à votre disposition :

- la messagerie via «école directe» qui vous permet de communiquer avec l'enseignant de votre enfant et le chef d'établissement
- le cahier de liaison rouge

Les enseignants répondront aux messages dans un délai raisonnable. Chaque enseignant se laisse la liberté de répondre sur son temps personnel.

Les parents informent rapidement le chef d'établissement et l'enseignant de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement susceptible d'avoir des répercussions sur la scolarité et le comportement de l'enfant.

Tout courrier adressé à l'école doit être remis **sous enveloppe** et comporter les mentions suivantes: **destinataire, nom de l'enfant et sa classe, objet du courrier.**

Les parents sont reçus sur rendez-vous par les enseignants. Le chef d'établissement dispose d'un mi-temps administratif et peut recevoir les familles sur rendez-vous, de préférence le lundi et le mardi.

Les programmes, projets et méthodes pédagogiques sont présentés aux familles à l'occasion d'une réunion de classe organisée par l'enseignant en début d'année.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents prendront contact avec l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Suivi des apprentissages

L'élève travaille régulièrement. Il a en sa possession le matériel indispensable pour travailler. Il réalise le travail demandé en classe et à la maison.

Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire:

- des travaux à signer à la maison (cahiers ou dossiers)
- des livrets scolaires
- du travail du soir
- de rencontres avec l'enseignant (à l'initiative de la famille ou de l'enseignant)

Des livrets scolaires ou cahiers de réussite rendent compte aux familles des progrès et réussites de l'enfant. Au moins deux dossiers par an, décrivant les objectifs poursuivis, sont remis aux familles.

En fonction des besoins de l'élève, des adaptations pédagogiques peuvent être mises en place. Les enfants peuvent également être amenés à travailler avec l'enseignante spécialisée de l'établissement.

Vivre ensemble : en classe, à la cantine, à la garderie...

• En cas **d'incident grave** lié à la vie scolaire, les parents peuvent être prévenus par le biais du cahier de correspondance, par école directe ou encore de vive voix.

Vivre à plusieurs, c'est respecter les personnes.

• **Les élèves doivent respect aux enseignants, au personnel d'éducation et de service et aux autres élèves de l'établissement y compris sur les temps périscolaires et de restauration. Les adultes doivent respect aux enfants et aux autres adultes de l'établissement.**

• **Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, le harcèlement ne sont jamais tolérés.** L'élève fautif est immédiatement sanctionné: discussion avec l'adulte entraînant réparation, lettre d'excuse, réflexion à l'aide de supports, médiations, information des familles...

• Dans **les cas graves et répétés**, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion. (y compris sur temps de restauration et d'accueil péri-scolaire))

• Les adultes (parents, enseignants, personnel) doivent être l'exemple pour leurs enfants.

• **Seuls les enseignants sont habilités à régler un conflit entre des enfants. L'école est un cadre protégé, si vous rencontrez une quelconque difficulté, il est obligatoire de passer par un enseignant.**

• Les élèves doivent respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition. **Tout livre prêté devra être remboursé en cas de perte ou de dégradation.**

• Les dégradations volontaires devront être remises en état par les familles concernées ou seront facturées.

• Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école. (couteaux, cutter, ...)

• Les élèves doivent respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires. Ils pourront être amenés à nettoyer et réparer en cas de dégradations.

• Les vêtements **doivent être marqués au nom de l'enfant.** L'école ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de **l'Etablissement (y compris pour les vélos laissés au parking à vélos)** Les objets trouvés seront exposés régulièrement puis remis à une association caritative.

• Les élèves devront porter une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire **tout au long de l'année** (pas de tenue de plage, ni claquettes, ni tongs...). Des chaussures de sport sont **obligatoires** pour les séances de sport.

• **Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives sont appliquées selon la faute (isolement momentané, réparation, travaux d'intérêt général, travail de réflexion, retenue le mercredi, etc...)**

• **En cas de faute grave ou de fautes répétées, le conseil des maîtres composé d'enseignants de chaque cycle, se réunit. Il peut décider d'infliger:**

- un 1^{er} avertissement assorti d'une sanction (retenue)
- un second avertissement assorti d'une exclusion temporaire (1 à 3 jours)
- une exclusion définitive

Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille par le chef d'établissement et s'appliquent également sur les temps du périscolaire et de la restauration.

Possible / impossible

•Les élèves des classes élémentaires peuvent apporter des petits jeux marqués à leur nom **sous leur entière responsabilité** :

-Des **billes rangées dans un petit sac à leur nom (pas de boulets)**

-Une toupie

-Une ou deux petites voitures

-Un petit personnage

-Les cartes et autres jeux d'échange ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

-Les montres connectées ne sont pas autorisées

-Les enfants qui disposent d'un téléphone portable doivent le déposer à leur enseignant en arrivant à l'école.

-Il est interdit de fumer dans **l'enceinte et aux abords de l'établissement**, y compris la cigarette électronique

-Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, y compris dans les bras de leur maître

-Afin de ne pas déranger les différents services, il n'est pas possible de revenir à l'école en cours de journée pour rapporter un goûter, un vêtement...

Je soussigné (e), parent de

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur pour l'année 2024/2025 et s'engage à le respecter.

Fait à Vertou, le

Signature :